

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.
M. Nino MANZINI. ~~Mme Karina DECORT.~~ M. Luc GAILLY.
M. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mme Martine GAEREMYNCK.
Mme Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT.
MM. Jean-Marie ROSSAY, ~~M. Christophe LECHENE.~~ Mme Françoise MINOR,
Mme Sabine CORNELIUS, Conseillers Communaux.
~~M. Philippe du BOIS d'ENGHEN, Directeur Général~~
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

18h30 : vernissage de l'exposition photos dans le Hall de l'Hôtel de ville.

19h00 : Conseil commun avec le CPAS.

1. Approbation du procès-verbal de la séance 4 septembre 2017

2. Synergies Ville/Cpas

3. Modification budgétaire n°1 du CPAS - présentation aux conseillers communaux

4. Divers

20h00 : Réception des sportifs méritants.

20h30 : conseil communal.

Conseil Conjoint : Conseil communal - Conseil de l'Action sociale
du lundi 4 septembre 2017

Présents :

Pour la VILLE :

M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ; M. Maxime DAYE, Bourgmestre; Mmes Bénédicte THIBAUT, Ludivine
--

PAPLEUX.

M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du
CPAS

M. André-Paul COPPENS, Léandre
HUART. Echevins.

MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino
MANZINI. Mme Karina DECORT.

MM. ~~Didier~~ LIEDS. Luc GAILLY. Michel
BRANCART.

Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison
PICALAUSA. M. Henri ANDRE.

Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves
GUEVAR. Mme Danielle PAUL.

M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine
GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS.

M. Pierre-André DAMAS. Mme
Christine KEIGHEL-EECKHOUDT,

MM. Jean-Marie ROSSAY, Christophe
LECHENE, Conseillers Communaux.

M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN,
Directeur Général

Pour le CPAS

M. DAVID, Présidente

M-J. SMETS, C. DEMEYER, M. CORNET, N. VAN HOOFF, Conseillères

L. GAUSIN, G. BRISACK, M. DELMARLE, Conseillers

B. de HOLLAIN, directrice générale du CPAS

Excusés :

Mme A. FERON, Conseillère

Mrs H. AEDIL et J-L TABUREAU, Conseillers

Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Président du Conseil Communal, rappelle le rôle du conseil conjoint Ville-CPAS et invite la Présidente du CPAS à présenter les synergies et économies d'échelles qui existent entre les deux institutions.

Mme la Présidente du CPAS prend la parole :

« Synergies entre la Ville et le CPAS

- Service travaux de la Ville :

Synergie permanente notamment dans le cadre de :

La maintenance des bâtiments du CPAS (maison de repos, maisonnettes, maisons prises en location par le centre, bâtiment administratif du CPAS, crèche, MCAE, ..), le travail y est effectué par le service espaces verts ou par le service bâtiments.

De plus, certains dossiers du CPAS liés au chantier de réhabilitation de nos maisonnettes sont aussi suivis par les architectes de la ville.

- Service du conseiller en prévention :

Mise en conformité des bâtiments pour la sécurité incendie

La législation sur le bien être au travail

Je remercie l'Echevin Coppens et ses équipes pour l'excellente collaboration entre son service le CPAS.

- Synergie CPAS et service du personnel communal (GRH) :

Collaborations fréquentes entre ces deux services par le biais de réunions pour les règlements de travail et ce malgré les spécificités liées aux emplois particuliers en CPAS.

Il faut savoir que le service du personnel du CPAS doit travailler avec une multitude de contrats de travail particuliers liés aux subsides spécifiques attachés aux agents (SINE, APE spécifique, FSE) ou aux services normés (ONE, INAMI, ...). Par ailleurs la MR et les crèches sont soumis à des prestations irrégulières et aux allocations spécifiques financées par l'INAMI.

Si dans l'absolu la synergie peut encore être améliorée, il faut d'abord et avant tout que les agents du service GRH connaissent parfaitement le fonctionnement et les réglementations spécifiques du CPAS et qu'ils maîtrisent les subsides qui en dépendent.

- Synergie CPAS et service finances de la ville :

Mise en commun de dossiers tels que les emprunts conjoints pour obtenir le meilleur taux de financement dans l'intérêt des deux institutions.

De même, les liens étroits entre les deux institutions s'établissent aussi dans le cadre du plan de gestion imposé par le CRAC que ce soit en termes de :

- *trésorerie afin d'éviter le paiement d'intérêts par le centre en faveur de la banque*
- *de recherche de mesures d'assainissement complémentaires pour les services*

N'oublions pas que depuis que le plan de gestion s'est mis en place, la Ville a une entière et une vue transversale sur tous les services du CPAS ce qui permet de jouer la carte d'une totale transparence.

Je remercie le Bourgmestre-Echevin des finances et l'équipe du service des finances pour les réunions de réflexion qui sont menées entre le service et le CPAS.

- Synergie CPAS et service Jeunesse de la Ville Plusieurs actions :

Il existe une étroite collaboration dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec le service jeunesse et le service insertion qui met en place chaque année le projet « été solidaire ». Cette année, ce projet a permis la rénovation et l'embellissement des locaux du bâtiment administratif du CPAS et de la Salle de la Butte à Hennuyères. Plusieurs jeunes ont ainsi été entourés par l'équipe du service Jeunesse et par le service insertion de notre centre.

- Synergie CPAS - Echevinat de la Culture et Echevinat des Sports

Mise en œuvre de l'article 27, de même que la distribution des chèques-sports aux familles bénéficiaires du CPAS. Ainsi certaines familles peuvent aussi accéder à des animations culturelles (pièces de théâtre, concerts...) pour 1,50 € par ticket ou participer à des activités sportives payantes organisées par les organisations sportives de la Ville.

Enfin, le service de la bibliothèque participe chaque année aux actions « cartable et ateliers de customisation » organisés pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du RIS.

Je remercie Monsieur le Bourgmestre et l'Echevin Fiévez qui restent toujours très ouverts à ce genre d'initiatives.

- Synergie CPAS et service informatique communal

Les agents de ce service effectuent avec efficacité la maintenance journalière du matériel informatique et supervisent les grands projets des deux institutions, ce qui permet de faire des économies importantes dans les acquisitions liées aux fournitures (diminution du nombre de photocopieurs dans les deux institutions, économies de matériel, logiciels, économies dans le domaine de la téléphonie...) et au fonctionnement des services (assistance technique...).

Un grand merci à ce service qui est tout disponible pour notre CPAS

- Synergie CPAS et service urbanisme/service logement

Le CPAS a fait appel aux services communaux de l'urbanisme notamment dans le cadre des diverses réunions autour de l'ancrage communal.

En outre, le conseiller logement de la commune apporte toujours une aide et une collaboration précieuse au service social du centre surtout pour la communication au CPAS des logements non

conformes.

Précisons aussi qu'il y a également la collaboration avec Haute Senne Logement en ce qui concerne l'ancrage communal. Plusieurs réunions ont ainsi permis de trouver un juste équilibre dans le partage des logements publics et le choix des opérateurs sur notre territoire. A l'issue de la dernière réunion, un terrain d'entente a d'ailleurs été trouvé pour que le CPAS puisse bénéficier à l'avenir d'un logement en contrepartie d'une cession de terrain par d'un bail emphytéotique.

Merci à Monsieur le Conseiller communal Henri-Jean André, président de HSL pour sa bienveillance dans le cadre de l'exécution de l'ancrage communal.

De manière générale

Nous poursuivons une politique active de réinsertion d'agents article 60 (en les affectant à différents services de la Ville en partenariat avec les travailleurs sociaux du service insertion et services de la Ville). Radioscopie sur les services « insertion » et « réinsertion »

236. RIS

110 PIIS

CONTRATS art 60 et 61

art 60 : au 1/1/2017 86 contrats dont encore 45 actifs

art 61 : au 1/1/2017 3 contrats dont 1 seule personne encore active

Répartition à l'heure actuelle

8 contrats à la Commune

29 contrats au CPAS

6 contrats dans les ASBL

1 contrat en Hôpital

1 contrat à la Maison des jeunes

N'oublions pas que Ville et CPAS ont élaboré un Cahier des charges commun pour les assurances afin de bénéficier de meilleures conditions

Par ailleurs, le CPAS a dans le cadre de ses formations et groupes d'insertion la possibilité de disposer des locaux communaux et de l'école industrielle.

Outre ces précieuses synergies, je tiens également à faire remarquer que depuis notre dernier conseil conjoint nous avons finalisé :

- le dossier de la nouvelle crèche 60 places (marché attribué, début des travaux prévus pour juillet 2018)
- le dossier des Résidences Services offres reçues analyse en cours
- le dossier de demande de subsidiation pour les logements de transit (réponse attendue dans les tout prochains jours)
- l'exploitation du potager afin d'approvisionner prioritairement nos bénéficiaires et crèches leur permettant ainsi d'offrir des légumes frais et naturels

Le conseil et de moi-même avons la sincère volonté de valoriser et d'optimiser nos terrains à la Cité Rey pour permettre l'accueil des Brainois du plus jeune au plus grand âge. Que ce soit par le biais des futures Résidences Services, de la nouvelle crèche entourant notre maison de repos et la Villa Papillon qui héberge déjà 10 seniors.

Pour terminer j'aimerais également souligner le travail difficile effectué par les assistantes sociales qui restent professionnelles et attentives aux différents besoins de logement et d'aide sociale, et ce malgré les exigences de certains bénéficiaires.

De même que le travail de l'ensemble du personnel du CPAS tous services confondus pour leur services rendus au vu des conditions de travail parfois difficiles et des impositions du CRAC et du plan de gestion.

Mme la Présidente du CPAS remercie les conseillers de l'action sociale pour leur travail et leur implication dans les dossiers et cloture sa présentation par la citation : « la motivation, c'est quand les rêves enfilent leurs habits de travail ».

Mr le Président du Conseil Communal Jean-Jacques FLAHAUX remercie la Présidente du CPAS pour son intervention et laisse la parole à Mr le Bourgmestre Maxime DAYE.

Mr le Bourgmestre indique rejoindre les propos de Mme la Présidente du CPAS et souhaite en outre mettre l'accent sur la réinsertion sociale et la réinsertion socioprofessionnelle.

En effet, la Ville travaille intensément avec des agents engagés dans le cadre de l'article 60 de la loi organique des CPAS afin de permettre à ceux-ci de réintégrer ensuite le marché du travail. Cette année, le collège communal a engagé un ancien article 60 en lui offrant un poste contractuel au service accueil. Cet agent a ainsi pu bénéficier d'un véritable engagement. Cela fut déjà le cas dans d'autres services de la ville.

Mr le Bourgmestre tient aussi à mettre l'accent sur le plan de cohésion sociale car les équipes du CPAS et celles du service jeunesse de la ville travaillent en totale synergie dans le cadre de ces projets.

Mr le Bourgmestre émet le vœu d'atteindre l'an prochain l'objectif d'une plus étroite collaboration du service travaux avec le CPAS, notamment dans le cadre des grands chantiers en cours (rénovation maison de repos, construction de la nouvelle crèche, de la résidence services, etc..) ; le regard avisé d'un architecte de la ville sur de tels projets est en effet précieux pour les deux institutions.

En ce qui concerne les synergies de façon générale, Mr le Bourgmestre rappelle qu'il participe aux réunions du Conseil de l'action sociale (qui a lieu à huis clos) et confirme le travail important des conseillers du CPAS au service de la population brainoise.

Mr le Président du Conseil Communal donne ensuite la parole aux mandataires du CPAS.

Mme la Conseillère du CPAS Nicole VAN HOOFF rappelle que le CPAS compte 262 agents et de nombreux dossiers administratifs complexes et importants nécessitant une gestion vigilante et énergique ; Mme VAN HOOFF déclare être le témoin du travail formidable qui est fourni au CPAS. Mme VAN HOOFF tient à remercier vivement ceux qui l'accomplissent au quotidien.

Mr le Conseiller Communal GUEVAR remercie la Présidente du CPAS pour sa présentation de qualité et estime que le travail du CPAS va dans le sens d'une bonne gestion entre la ville et le CPAS.

A la question posée du transfert éventuel de points APE de la ville vers le CPAS, Mme la Présidente du CPAS répond que les nominations d'agents APE au sein du CPAS ont permis le transfert en interne de ces points, ce qui ne nécessite pas actuellement de transfert de la ville en sa faveur.

Mr le Bourgmestre précise s'être renseigné à ce sujet et confirme que la réforme des points APE en cours au niveau du gouvernement wallon ne sera pas d'application avant fin 2018.

Mr le Conseiller Communal Manzini souligne les efforts de la ville pour la participation dans les chèques sports et activités culturelles et remercie le Bourgmestre pour sa vigilance dans le suivi des subsides APE.

Il rappelle en outre à la Présidente qu'il existe d'autres personnes démunies (pensionnés, bas salaires, etc..) ne répondant pas aux conditions d'obtention du RIS mais se trouvant toutefois dans le besoin, sacrifiant des dépenses liées à leur santé et nécessitant donc une aide. Il pose la question de savoir s'il existe des maisons médicales qui permettent de récupérer les médicaments jetés ou en surplus. Celui-ci estime qu'une réflexion devrait avoir lieu sur ce thème.

Mme la Présidente du CPAS répond qu'il n'existe pas de maison médicale sur le territoire brainois et que la création de telles structures se fait sur base d'un quota.

Mme la Présidente ajoute que le Comité spécial du service social du CPAS traite également tous les dossiers de demandes d'aide sociale (aide médicale, aide matérielle, psychologique..etc), et non pas uniquement ceux liés aux bénéficiaires du RIS (par exemple, si une personne n'a pas les moyens suffisants pour se soigner, le comité accorde une aide lui permettant de consulter un

médecin).

Mr le Conseiller Communal Manzini remercie la Présidente pour son action au CPAS mais demande une réflexion sur la possibilité de récupérer les médicaments jetés ou en surplus auprès des pharmacies afin d'en permettre la redistribution à ceux qui en ont besoin et qui ne disposent pas de moyens suffisants pour s'en procurer.

Mme la Présidente indique que les pharmacies n'ont pas le droit de transférer ces médicaments aux CPAS.

Mr le Président du Conseil Communal Jean-Jacques Flahaux se propose, en sa qualité de député fédéral, de déposer une question parlementaire à ce sujet ; il rappelle en outre l'effort déjà fourni en matière de médicaments génériques nettement moins chers et tout aussi efficaces.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil conjoint du 05.09.16

Mr le Conseiller Communal Yves Guévar souhaite rectifier le procès-verbal comme suit :

Suppression du titre de « Député » à Mr Jean-Jacques Flahaux et son remplacement par le titre de « Président du Conseil Communal ».

Le conseil conjoint approuve ensuite à l'unanimité ledit procès-verbal.

3. Modification budgétaire n°1 du CPAS

Mme la Présidente du CPAS présente ladite MB, assistée de Mme Messina, Directrice financière.

Mr le Conseiller Communal Guévar observe une augmentation des secours en espèces récupérables par rapport à des secours loyers ou secours alimentaires, et estime cependant que le secours-loyer ou alimentaire est parfois plus adapté.

Mme la Présidente du CPAS indique que le Comité spécial du service social souhaite mieux conscientiser les demandeurs ; ceux-ci peuvent toujours bénéficier d'une aide loyer mais le Comité procède mois par mois car une autre forme d'aide peut s'avérer plus utile, ainsi qu'une analyse globale du budget des demandeurs.

Mr le Conseiller Guévar relève ensuite une erreur dans l'avis de légalité établi par Mme Messina, Directrice financière du CPAS, l'écart par rapport à la balise du personnel étant erroné.

Après vérification, Mme Messina confirme qu'elle rectifiera cet avis.

En ce qui concerne le Service Extraordinaire, Mr le Conseiller Guévar félicite Mme la Présidente du CPAS pour le travail fourni en ce qui concerne notamment le projet de construction de la résidence services.

Mr le Bourgmestre remercie les membres du conseil du CPAS pour leur travail et leur présence et les invite à quitter la séance du Conseil Conjoint afin de laisser la place à la séance du Conseil Communal qui devra voter la modification budgétaire du CPAS.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*
Procès-verbal approuvé

2 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Conseil d'Etat (section du Contentieux administratif) - Requête en annulation INFRABEL c. Région wallonne (concerne : permis d'urbanisation délivré par la Région wallonne à Re-Vive Land les Ateliers (partie intervenante) portant sur 66 lots en vue de la construction de bâtiments de service, commerces, équipements collectifs, artisanat, petites entreprises, logements et parkings (Ch. de Feluy et Chevauchoire de Binche)) - Requête en intervention de la Ville de Braine-le-Comte et délégation au Collège communal*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, notamment son article 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1122-30

et 1242-1 ;

Vu les Lois coordonnées du Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, *M.B. 21 mars 1973*, p. 3461 et ses modifications ultérieures (ci-après « Lois coordonnées ») ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, *M.B. 12 septembre 1991*, p. 19976, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, *M.B. 23-24 août 1948*, p. 6821, et ses modifications ultérieures (ci-après « Arrêté du Régent » ou « Règlement de procédure du Conseil d'Etat ») ;

Attendu que par une requête en annulation du 13 juillet 2018 déposée devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, la société anonyme de droit public INFRABEL (ci-après « INFRABEL ») a introduit un recours en annulation contre la décision du fonctionnaire délégué de la Région wallonne du 14 mai 2018 par laquelle celui-ci octroie à la société RE-VIVE LAND LES ATELIERS (ci-après « RE-VIVE ») un permis d'urbanisation portant sur 66 lots en vue de la construction de bâtiments de services, commerces, équipements collectifs, artisanat, petites entreprises, logements et parkings (Chemin de Feluy et Chemin du Chevauchoire de Binche) ; cette affaire est enrôlée sous le numéro G/A 225.694 / XIII - 8411 ;

Vu l'article 162, 2° de la Constitution attribuant aux Conseils communaux tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD prévoyant également le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article 162, 3° de la Constitution attribuant aux Conseils communaux tout ce qui est d'intérêt général ;

Vu l'article L1242-1 CDLD prévoyant que le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances ; que toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal ;

Considérant que le Collège communal n'a pour compétences que celles qui lui sont expressément attribuées par la Loi ;

Que le Conseil communal est donc compétent pour décider de déposer une requête en intervention ;

Vu l'article 52, §1 du Règlement de procédure du Conseil d'Etat, prévoyant la requête en intervention est introduite dans un délai de trente jours au plus tard après la réception de l'envoi visé à l'article 6, § 4, ou la publication de l'avis visé à l'article 3quater ; qu'en l'absence de notification ou de publication, la chambre saisie de l'affaire peut permettre une intervention ultérieure pour autant qu'elle ne retarde pas la procédure ;

Considérant que la requête en annulation enrôlée sous le numéro G/A 225.694 / XIII - 8411 n'a pas été notifiée à la Ville de Braine-le-Comte ;

Que les services administratifs de la Ville de Braine-le-Comte a pris connaissance de la requête susmentionnée le 20 août 2018 ;

Que le Conseil communal a pris connaissance de la requête susmentionnée dans les meilleurs délais, lors de sa plus prochaine séance ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville négocie avec la SNCB pour la création d'un tout nouveau parking d'environ 500 places à l'arrière de la gare ;

Que par ailleurs, toujours derrière la gare, l'ancien site dit des Ateliers des Wagons, propriété du FIF (Fonds d'Investissements Ferroviaires) est resté en l'état depuis de nombreuses années également, dans l'attente d'un projet de réaffectation sérieux et attrayant ;

Considérant que fort heureusement, ces deux dossiers connexes (les terrains « Ateliers des Wagons » ne sont accessibles que via des parcelles appartenant à la SNCB et à INFRABEL) se sont débloqués favorablement ;

Qu'en effet, la SA Re-Vive souhaite réhabiliter complètement le site précité afin d'y créer un éco-quartier (logements groupés, petits commerces, petits équipements d'utilité publique,

aménagements de voiries et d'espaces verts,...) qui remplacera avantageusement le terrain vague existant ;

Considérant que ce projet stimulant a incité la SNCB à programmer à son tour divers investissements cohérents avec l'ensemble ainsi envisagé (création d'un couloir sous-voies en prolongation du couloir existant et la création d'une voirie d'accès au nouveau parking, construction d'un carrefour et divers aménagements sur la N533) ;

Considérant que la Ville est prête à s'engager à participer à ces divers travaux d'infrastructure ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017, approuvant diverses conventions, plans et compromis dans le cadre de ce projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017, approuvant les conventions et plans dans le cadre de ce projet ;

Considérant que la réalisation des travaux de construction de bâtiments de services, commerces, équipements collectifs, artisanat, petites entreprises, logements et parkings faisant l'objet du permis d'urbanisation délivré par la Région wallonne à Re-Vive (acte attaqué) s'inscrit dans le projet global de réhabilitation du lieu-dit « Atelier des Wagons » ;

Qu'il est dans l'intérêt de la Ville, mais également de ses concitoyens, de veiller à la correcte réalisation du projet dans son ensemble ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le Collège communal à agir en intervention devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat dans l'affaire enrôlée sous le numéro G/A 225.694 / XIII - 8411 ;

Article 2 : délègue au Collège communal la gestion effective de ce dossier (introduction de la requête, de mémoires et conclusions, et exécution de tous autres actes utiles à la procédure).

Le conseiller Damas pose des questions sur les titres de propriété d'Infrabel. Il veut savoir pourquoi la ville a laissé introduire un permis si Re-Vive n'était pas propriétaire.

Monsieur el Bourgmestre répond que le terrain Re-Vive est une ancienne propriété du FIF. Ce terrain est enclavé mais Infrabel a l'obligation de laisser passer les futurs propriétaires (Arrêté Royal).

Le conseiller Damas s'interroge sur la nécessité de s'opposer à la Région Wallonne pour un promoteur privé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il existe une convention que lie la ville au promoteur (convention approuvée par le conseil communal).

Le conseiller Guévar demande s'il existe une autre alternative.
il existe une entrée côté Chemin de Feluy.

B Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Avenants UP Front

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.U.E.*, L 119, du 4 mai 2016, p. 1 (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L. 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le RGPD est directement applicable et ne nécessite pas de transposition nationale pour être d'application ;

Que le RGPD sera d'application dès le 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD est applicable tant aux administrations publiques qu'aux entreprises privées ;

Que ces dernières sont tenues de se conformer au RGPD, notamment en respectant un devoir d'information à l'égard de leurs sous-traitants et/ou cocontractants ;

Qu'afin de se conformer au RGPD, il y a parfois lieu de réviser les conditions générales, les contrats, les politiques « vies privées » ... en cours d'exécution ;

Attendu les divers courriers d'information et avenants reçus à l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Attendu que la sprl UpFront nous a fait parvenir un avenant au contrat existant entre ladite sprl et l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre bonne note et d'approuver l'avenant ci-annexé ;

Article 2 : de compléter et renvoyer l'avenant au contrat existant entre la sprl UpFront et l'Administration communale de Braine-le-comte ;

Article 3 : d'autoriser Maxime DAYE, Bourgmestre, et/ou Lena FANARA, Directrice générale f.f., à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Conseil communal ;

Article 4 : dans un souci de collaboration avec le CPAS en matière de RGPD, de communiquer la présente délibération pour information au CPAS (Mesdames Brigitte DE HOLLAIN-DELVIGNE, Catena MESSINA, et Martine DAVID, Directrice générale, Directrice financière et Echevine du Personnel/Présidente du CPAS - ainsi qu'à Patrick JACOB) ;

C *Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Avenants CIVADIS*

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.U.E.*, L 119, du 4 mai 2016, p. 1 (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L. 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le RGPD est directement applicable et ne nécessite pas de transposition nationale pour être d'application ;

Que le RGPD sera d'application dès le 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD est applicable tant aux administrations publiques qu'aux entreprises privées ;

Que ces dernières sont tenues de se conformer au RGPD, notamment en respectant un devoir d'information à l'égard de leurs sous-traitants et/ou cocontractants ;

Qu'afin de se conformer au RGPD, il y a parfois lieu de réviser les conditions générales, les contrats, les politiques « vies privées » ... en cours d'exécution ;

Attendu les divers courriers d'information reçus à l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Attendu que la sa CIVADIS nous a fait parvenir un avenant au contrat existant entre la sa CIVADIS et l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre bonne note et d'approuver l'avenant ci-annexé ;

Article 2 : de compléter et renvoyer l'avenant au contrat existant entre la sa CIVADIS et l'Administration communale de Braine-le-comte ;

Article 3 : d'autoriser Maxime DAYE, Bourgmestre, et/ou Lena FANARA, Directrice générale f.f., à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Conseil communal ;

Article 4 : dans un souci de collaboration avec le CPAS en matière de RGPD, de communiquer la présente délibération pour information au CPAS (Mesdames Brigitte DE HOLLAIN-DELVIGNE,

Catena MESSINA, et Martine DAVID, Directrice générale, Directrice financière et Echevine du Personnel/Présidente du CPAS - ainsi qu'à Patrick JACOB) ;

D *Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Avenants iMIO*

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.U.E.*, L 119, du 4 mai 2016, p. 1 (ci-après « RGPD ») ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L. 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le RGPD est directement applicable et ne nécessite pas de transposition nationale pour être d'application ;

Que le RGPD sera d'application dès le 25 mai 2018 ;

Considérant que le RGPD est applicable tant aux administrations publiques qu'aux entreprises privées ;

Que ces dernières sont tenues de se conformer au RGPD, notamment en respectant un devoir d'information à l'égard de leurs sous-traitants et/ou cocontractants ;

Qu'afin de se conformer au RGPD, il y a parfois lieu de réviser les conditions générales, les contrats, les politiques « vies privées » ... en cours d'exécution ;

Attendu les divers courriers d'information reçus à l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

Attendu que la scrl iMIO nous a fait parvenir un avenant au contrat existant entre ladite scrl et l'Administration communale de Braine-le-Comte ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre bonne note et d'approuver l'avenant ci-annexé ;

Article 2 : de compléter et renvoyer l'avenant au contrat existant entre la scrl iMIO et l'Administration communale de Braine-le-comte ;

Article 3 : d'autoriser Maxime DAYE, Bourgmestre, et/ou Lena FANARA, Directrice générale f.f., à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Conseil communal ;

Article 4 : dans un souci de collaboration avec le CPAS en matière de RGPD, de communiquer la présente délibération pour information au CPAS (Mesdames Brigitte DE HOLLAIN-DELVIGNE, Catena MESSINA, et Martine DAVID, Directrice générale, Directrice financière et Echevine du Personnel/Présidente du CPAS - ainsi qu'à Patrick JACOB) ;

E *Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage dont question à l'article 23, §1er, 5ème alinéa de la même Loi ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le nouveau Règlement général de Police de la Commune de Braine-le-Comte du 4 février 2016 tel qu'adopté par le Conseil communal du 29 février 2016 ;

Considérant que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements et ordonnances une sanction administrative pour certaines infractions au Code pénal ;

Considérant toutefois que l'article 23, §1er, 5ème alinéa de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions ci-dessus ;

Considérant le projet de protocole d'accord établi par le Procureur du Roi de l'Arrondissement judiciaire du HAINAUT ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E, à l'unanimité des Membres présents :

Article 1er : d'approuver le protocole tel que repris en annexe ;

Article 2 : de considérer le protocole annexé comme partie intégrante de la présente délibération.

Le conseiller Guévar demande pourquoi le protocole arrive si tard alors qu'il s'agit d'une réglementation de 2016.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une mise en conformité suite à un problème rencontré dans un dossier.

3 FINANCES

A *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Compte et bilan 2017 de l'asbl le Quinquet*

Le Conseil communal,

Vu la convention établie entre l'asbl Le Quinquet et la Ville en date du 1er janvier 2010 ;

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée indéterminée mais qu'elle pourrait être revue à chaque changement du conseil communal ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée suite aux élections de 2012 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 17 janvier 2017, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, le compte et bilan de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;

Considérant qu'une somme de 11.391,34 € a été liquidée en 2017 ;

Vu le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2017, accompagnés du bilan moral pour l'exercice 2017 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2017 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ;
PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat de l'exercice 2017 de l'asbl le Quinquet faisant apparaître un boni global de 46.688,38 € (21.835,34 € en 2016) dont un déficit de 10.514,28 € (14.478,48 € en 2016) pour le service IDESS.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2017 de l'asbl le Quinquet faisant apparaître un boni cumulé de 326.288,78 €

Article 3 : Du montant des provisions fixé à 20.000 € (provision pour gros travaux et réparations).

Article 4 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Le Quinquet.

Monsieur Guévar souhaite connaître les statistiques afin de savoir si Braine-le-Comte est déficitaire par rapport à l'investissement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un service déficitaire mais que le coût

répercuté sur les bénéficiaires ne peut être augmenté étant donné qu'il s'agit d'un service social.

B *Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2017 - Asbl 6Beaufort*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl 6Beaufort ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 mai 2017 par laquelle ce contrat de gestion a été approuvé ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2014 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;

Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2015 à 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 juin 2017 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée ;

Considérant que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion ;

Vu le chapitre VII et l'annexe 1 du dit contrat de gestion ;

Vu les documents transmis par l'asbl 6Beaufort en date du 13 juillet 2018, à savoir, le bilan et le compte de résultat 2017, le rapport d'activités 2017 (récapitulatif des actions menées), le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 mai 2018, les perspectives d'actions pour 2018 ainsi qu'une situation financière arrêtée au 30 juin 2018 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2018 par laquelle le Collège communal :

- a pris connaissance du bilan et du compte de résultat de l'asbl 6Beaufort année 2017
- a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2017 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2017 sont conformes au contrat de gestion

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis le 4 juillet 2018 ;

A l'unanimité :

1. PREND CONNAISSANCE du bilan et du compte de résultat de l'Asbl 6Beaufort arrêtés au 31/12/2017 faisant apparaître un boni (arrondi) de l'exercice de 3.112 € (3.982 € en 2016) injecté dans le bénéfice reporté (arrondi) qui est fixé à 10.439 € (7.326 € en 2016). Le total des provisions/réserves est, quant à lui, fixé à 8.595 € (arrondi) - idem 2016.

2. PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2017 (récapitulatif des actions menées) et des perspectives d'actions pour 2018.

3. DECIDE de confirmer la décision du Collège communal du 24 juillet 2018 et de déclarer les actions menées en 2017 conformes au contrat de gestion.

4. DECIDE de transmettre, pour information, copie de la présente à l'asbl 6Beaufort

C *Zone de Secours Hainaut Centre - Comptes de l'exercice 2016 - Information*

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté ses comptes de l'exercice 2016 ;

Considérant que ces documents nous ont été réceptionnés au service des Finances, le 6 juin 2018 ;

PREND CONNAISSANCE : à l'unanimité

Article 1er : du compte budgétaire de l'exercice 2016 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 48.818.102,29

Engagements : 42.893.679,93

Résultat budgétaire : + 5.924.422,36

Droits constatés : 48.818.102,29

Imputations : 40.208.975,85

Résultat comptable : + 8.609.126,44

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 2.684.704,08

Pour rappel, la dotation 2016 se montait à 597.123,20 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 4.079.444,88

Engagements : 4.079.444,88

Résultat budgétaire : 0,00

Droits constatés : 4.079.444,88

Imputations : 1.631.593,49

Résultat comptable : + 2.447.851,39

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 2.447.851,39

En ce qui concerne l'extraordinaire, le montant repris dans la balise d'investissements pour 2016 est fixé à 27.603,09 € (ce qui représente 1,96 % des investissements globaux fixés à 1.408.320,73 €)

Article 2 : du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2016 aux montants suivants :

Compte de résultat

Boni de l'exercice : 316.527,80

Bilan

Capital : 2.519.409,68

Résultats reportés : BONI de 6.373.856,37 €

Réserves : 58.681,25 € pour le fonds de réserve extraordinaire

Provisions pour risques et charges : 5.597.108,84 €

Actif/Passif : 29.761.403,80 €

D *Zone de Secours Hainaut Centre - Compte budgétaire provisoire de l'exercice 2017 et Modifications budgétaires n° 1 de 2018 - Information*

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté provisoirement son compte budgétaire de l'exercice 2017 et les modifications budgétaires n°s 1 de 2018 ;

Considérant que ces documents ont été réceptionnés au service des Finances, le 13 juillet 2018 ;

PREND CONNAISSANCE : à l'unanimité

Article 1er : du compte budgétaire provisoire de l'exercice 2017 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 49.230.422,05
Engagements : 46.107.673,11
Résultat budgétaire : + 3.122.748,94

Droits constatés : 49.230.422,05
Imputations : 43.678.479,70
Résultat comptable : + 5.551.942,35

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 2.429.193,41

Pour rappel, la dotation 2017 se montait à 685.110,13 €.

Service extraordinaire

Droits constatés : 3.456.245,22
Engagements : 5.614.882,47
Résultat budgétaire : -2.158.636,95

Droits constatés : 3.456.245,22
Imputations : 3.450.965,56
Résultat comptable : + 5.279,96

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 2.163.916,91

En ce qui concerne l'extraordinaire, le montant repris dans la balise d'investissements n'a pas été actualisé en son temps (mb commune) mais serait fixé à 19.374,89 € (ce qui représente 1,938 % des investissements globaux fixés à 999.736,36 €

Article 2 : des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes - 46.450.015,70
Dépenses - 49.634.037,14
Résultat - Déficit de 3.184.021,44

- Exercices antérieurs

Recettes - 3.588.180,66
Dépenses - 404.159,19
Résultat - Excédent de 3.184.021,47

- Prélèvements

Recettes - 0,00
Dépenses - 0,00
Résultat - 0,00

- Global

Dépenses et Recettes - 50.038.196,36

La dotation communale est inchangée et est fixée à 835.035,68 €.

Il est à noter que la reprise des Provisions pour risques et charges est diminuée de 2.897.930,80 € par rapport au budget initial et se monte donc à 2.647.939,65 €.

Service extraordinaire

- Exercice propre
Recettes - 8.607.610,00
Dépenses - 8.607.610,00
Résultat - 0,00

- Exercices antérieurs
Recettes - 2.183.916,91
Dépenses - 2.178.636,95
Résultat - Excédent de 5.279,96

- Prélèvements
Recettes - 0,00
Dépenses - 5.279,96
Résultat - déficit de 5.279,96

- Global
Dépenses et Recettes - 10.791.526,91

En ce qui concerne l'extraordinaire, le montant repris dans la balise d'investissements est fixé à 235.163,13 € (ce qui représente 2,209 % des investissements globaux fixés à 10.645.682,80 €.

E *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n°s 1 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n°s 1 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 juin 2018 et parvenues au service des Finances le 25 juin 2018 ;

Vu l'accusé de réception émanant du service des Finances du 25 juin 2018 fixant l'expiration du délai au 5 septembre 2018, en ce compris, l'interruption du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août 2018 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Vu le Tableau de Bord Prospectif Unifié actualisé ;

Considérant qu'à partir de 2019, le résultat global au Tableau de bord est en négatif ;

Considérant que la balise de personnel est dépassée 123.578,23 € ; la balise de fonctionnement est, quant à elle respectée ;

Considérant dès lors que ces situations doivent être adaptées lors d'une prochaine modification budgétaire ou, au plus tard, lors du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que les modifications des voies et moyens relatifs à l'extraordinaire rentrent dans la balise des investissements de la Ville ;

Vu l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 14 août 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : Les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 juin

2018 sont APPROUVEES comme suit :
pour le SERVICE ORDINAIRE : par 20 voix pour et 4 abstentions des conseillers IC/CDH et ECOLO

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 15.212.536,71

Dépenses - 15.42.975,68

Résultat - Déficit de 130.438,97

- Exercices antérieurs

Recettes - 261.584,10

Dépenses - 131.145,13

Résultat - Excédent de 130.438,97

- Prélèvements

Recettes - 0,00

Dépenses - 0,00

- Global

Dépenses et recettes - 15.474.120,814

La dotation communale est inchangée et est fixée à 3.145.525,00 €

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après modification budgétaire

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 8.700,79 €

pour le SERVICE EXTRAORDINAIRE, par 20 voix pour et 4 abstentions des conseillers IC/CDH et ECOLO

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 8.916.748,19

Dépenses - 320.527,00

Résultat - Excédent de 8.596.221,19

- Exercices antérieurs

Recettes - 0,00

Dépenses - 8.587.648,84

Résultat - Déficit de 8.587.648,84

- Prélèvements

Recettes - 0,00

Dépenses - 0,00

- Global

Recettes - 8.916.748,19

Dépenses - 8.908.175,84

Excédent de 8.572,35 €

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après modification budgétaire : 79.753,57 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

4 RECETTE

A *Gestion déchets ménagers : coût vérité réel 2017*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier de l'Office wallon des déchets enjoignant la Ville à compléter et renvoyer le formulaire du coût vérité déchets réel 2017 ;

Considérant le formulaire coût vérité réel 2017 tel que complété conjointement par le

service Environnement et le service de la Recette ;

Le Conseil Communal prend acte, à l'unanimité, de la décision du Collège Communal, réuni en séance du 21 août 2018, d'arrêter le taux de couverture des coûts liés à la gestion des déchets ménagers à 105 % pour l'année 2017 ;

Le conseiller Guévar souligne qu'il existe un grand écart entre le coût provisionnel et le coût réel. Le taux est de 105 % et totalise 87.000 € payés par les citoyens et estime qu'il n'est pas normal que les citoyens paient plus que le coût réel.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce taux est autorisé par le législateur. Il est difficile de gérer la diminution du coût en cours d'année tout comme d'estimer le coût réel des amendes environnementales.

Le conseiller Guévar propose de réinvestir dans des actions environnementales l'année suivante.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces actions sont subventionnées à 100 %.

Le conseiller Manzini demande quelle est l'infraction la plus fréquente.

Madame Papeux, échevine de l'environnement répond que de nombreux dépôts clandestins sont relevés par les agents constatateurs.

B *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2019 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église de Braine-le-Comte reçu le 14 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 20 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 29 septembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte et de le fixer au maximum au 19 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

C *Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Budget de l'exercice 2019 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église de Steenkerque reçu le 13 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 17 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 26 septembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise de Steenkerque et de le fixer au maximum au 16 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

D *Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Budget de l'exercice 2019 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église d'Hennuyères reçu le 14 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 17 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 26 septembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères et de le fixer au maximum au 16 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

E *Fabrique d'Eglise d'Henripont - Budget de l'exercice 2019 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique d'église d'Henripont reçu le 10 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 août 2018, réceptionnée en date du 16 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 25 septembre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du budget 2019 de la Fabrique d' Eglise d' Henripont et de le fixer au maximum au 15 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5 INFORMATIQUE

A *Mise en place de la Banque de Donnée centrale des actes d'Etat Civil*

Le Collège Communal,

Considérant la mise en place du projet de modernisation et d'informatisation de l'état civil le 01 janvier 2019 par l'Agence pour la Simplification administrative (ASA);

Considérant que ce projet entraîne la création d'une Banque de Données centrale des actes d'Etat Civil (BAEC);

Considérant que cette modernisation imposera au service de l'Etat Civil de scanner tous les actes afin d'assurer la cohérence de la BAEC;

Considérant que cette opération est obligatoire et nécessite l'acquisition d'un module de Scan pour notre application Saphir;

Considérant que Civadis est notre fournisseur applicatif pour la gestion de l'Etat Civil;

Considérant que Civadis est notre fournisseur obligé;

Considérant l'offre de Civadis pour un montant de 2516.81 € Tva Comprise concernant l'acquisition de ce module;

Considérant que ce module doit être acquis via le budget extraordinaire du service informatique;

Considérant l'offre de Civadis pour un montant de 37,75 € Tva Comprise pour la maintenance mensuelle de ce module ;

Considérant que cette dépense doit être inscrite au budget ordinaire du service informatique à partir du mois qui suit l'installation

Décide, à l'unanimité:

article 1er : de désigner la firme Civadis pour l'acquisition du module pour un montant de 2516.81 € Tva Comprise et de l'inscrire au service extraordinaire.

article 2 : de désigner Civadis pour la maintenance mensuelle pour un montant de 37,75 € Tva et de l'inscrire au service ordinaire.

Le conseiller Damas déplore la non-tenue de la commission informatique.

6 MOBILITÉ

A *RCP - rue de Ronquières 30 - suppression emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant le décès de Monsieur Edouard PELGRIMS pour qui une aire de stationnement avait été réservée pour les personnes handicapées à proximité de son domicile (AM du 24 octobre 2017) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

DECIDE à l'unanimité

art.1.

Dans la rue de Ronquières, est abrogé l'emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées, côté pair, le long de l'immeuble n° 30.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

B RCP - place de Ronquières 13- emplacement handicapé

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Madame Gers Laurence, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant la vue des lieux du 17/8

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Sur la place de Ronquières, côté impair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 13 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C RCP - rue britannique 46- emplacement handicapé

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Etienne Mario, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant la vue des lieux du 17/8

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Britannique, côté pair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 46 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

D RCP - chaussée de Bruxelles 31- emplacement handicapé

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande de Monsieur Jean Dramaix, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;
Considérant la demande envoyée au SPW / DT Mons le 16/8
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la Chaussée de Bruxelles , côté impair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 31 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Le présent règlement sera transmis à la Direction des routes de Mons DGO2

E *RCP - rue de Mons 88- emplacement handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande de Monsieur Gouveira Mendes Marques Rodrigo, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;
Considérant la demande envoyée au SPW le 18/5
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue de Mons , côté pair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 88 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Le présent règlement sera transmis à la Direction des routes de Mons DGO2

F *RCP - rue latérale 21- emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande de Madame Amandine Herial, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;
Considérant la vue des lieux du 17/8
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Latérale , côté impair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 21 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des

personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

G RCP - Avenue du Stade- zones d'évitement

Le Conseil Communal,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant la vue des lieux opérée le 17/8;
Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation ;
Considérant le croquis annexé ;
Considérant que la mesure s'applique à la communale ;
DECIDE à l'unanimité

Article 1

Avenue du Stade, deux zones d'évitement triangulaires, striées, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, disposées en chicane et distantes de 15 mètres, sont établies le long de l'immeuble n° 19 et à l'opposé de l'immeuble n° 23.

La priorité de passage est accordée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de la Bienfaisance.

Cette mesure sera matérialisée par le placement A7, B19, B21 et D1, ainsi que les marques au sol appropriées.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

H RCP rue Baudouin IV - Passage piéton

Le Conseil Communal,
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminements des piétons ;
Considérant la vue des lieux du 17/8/18;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Baudouin IV:

- *un passage pour piétons est établi à hauteur de son débouché sur la rue Neuman;*

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar souhaite que de l'éclairage public supplémentaire soit placé.

I RCP - Rue du Poseur Instauration d'une zone 30, organisation du stationnement

Le Conseil Communal
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande des riverains;
Considérant la vue des lieux du 17/8/2018
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

1.1 Rue du Poseur, une zone 30 est établie, avec organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans (terrier et de détail) étudiés sur place.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

1.2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

J RCP - Place Brancart - marché des saveurs

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la tenue d'un marché régulier;

Considérant la vue des lieux du 05 juillet 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

Place René Branquart, le stationnement est interdit sur les deux premiers emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'accès principal de la gare SNCB, les premiers vendredi du mois, de 14 à 22 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « LES 1ers VENDREDIS DU MOIS DE 14H00 A 22H00 ».

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar souligne que la zone n'est pas très bien protégée pour les clients. L'Echevin Coppens répond que les maraîchers sont positionnées dos à la voirie afin de sécuriser les usagers.

K *RCP Oblin - circulation locale*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des riverains ;

Considérant la vue des lieux du 05 juillet 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

Rue Docteur Oblin, entre la rue la rue de la Paix et la rue Emile Heuchon, dans le sens autorisé, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

L *RCP rue du XI Novembre - emplacement handicapé*

Le Conseil Communal:

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant le décès de Madame Denise BLYENBERG pour qui une aire de stationnement avait été réservée pour les personnes handicapées à proximité de son domicile (AM du 25 octobre 2007) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1.

Dans la rue du Onze Novembre, est abrogé l'emplacement de stationnement réservé pour les personnes handicapées, côté impair, le long de l'immeuble n° 25.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

M *RCP rue de la gare - régularisation Passage piéton*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage le cheminement des piétons vers la gare;

Considérant la vue des lieux du 17/8/18;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

*Dans la rue de la gare à Hennuyères: un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 38
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées*

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

N *RCP - AM route régionale 57 - priorité*

Le Conseil Communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993, du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, &1, x;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Considérant la proposition déposée par la direction des routes de Mons le 25 juillet 2018 ;

DECIDE à l'unanimité:

1. Sur le territoire des entités de:

- Braine-le-Comte , dans la commune de Braine-le-Comte, la route régionale dénommée "chaussée du Tellier des Prés" portera dorénavant le n° N57 et s'étendra au-delà du giratoire de Salmonsart entre les les PK 42.824 et 46.461
- Ecaussinnes, dans la commune d'Ecaussinnes d'Enghien, la route régionale dénommée "route des carrières" portera le numéro N57 et s'étendra entre les PK 46.461 et 49.893
- Ecaussinnes, dans la commune de Marches-lez-Ecaussinnes, la route régionale dénommée " route des carrières", portera le numéro N57 et s'étendra entre les PK 49.893 et 50.926
- Le Roeulx, dans la commune de Mignault, la route régionale dénommée "rue du bois de Courrières" portera le numéro N57 et s'étendra entre les PK 50.926 et 52.577

2. Sur l'ensemble de cette section de la N57, comprise entre les PK 42.824 et 52.577, la route régionale N57 est décrétée prioritaire par rapport aux autres voiries y aboutissant , excepté aux carrefours giratoires dénommés:

- Giratoire Salmonsart, PK 42.773, formé avec la N6 "chaussée de Mons" vers Braine-le-Comte et la N6 "Chaussée de Braine" vers Soignies
- Giratoire Profondrieux, PK45.861, formé avec les "rue de Profondrieux ", "chemin de Nivelles" et "chemin Royal"
- Giratoire Restaumont, PK 47.705, formé avec les "rue de Restaumont" et l'accès à "Nocarcentre"
- Giratoire Anselme Mary, PK 49.311, formé avec les "rue Anselme Mary" et "rue du Roelux"
- Giratoire Combattants, PK 51.250, formé avec la "rue des combattants"
- Giratoire Résistance, PK 52.544, formé avec les "chemins de la résistance" et l'A501

3. les dispositions reprises ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

4. les charges résultant du placement , de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

5. L'AR du 14/12/2000 relatif à la priorité de la route N57 à Mignaut est abrogé

O *Présentation du bilan de la commission Mobilité.*

Madame Stephany Janssens présente le bilan de la commission mobilité.

7 URBANISME

A *18/001/BLC/PN - UNITED REAL ESTATE S.A. - Avenue Alix de Namur - Demande de permis unique - Construction de trois immeubles d'appartements (avec parking en sous-sol), réaliser un tronçon de voirie ainsi qu'une placette avec stationnement et un sentier cyclo-piéton*

BRAINE-LE-COMTE - Avenue Alix de Namur (Champ du Moulin - Phase 1 - Ter)

Bien cadastré 1ère division section E n° 426 B, 426 B 2, 426 K et 426 L

Construction de trois immeubles d'appartements (comportant un total de 99 logements et 104 emplacements de parking en sous-sol), réaliser un tronçon de voirie ainsi qu'une placette avec stationnement et un sentier cyclo-piéton.

Demande de permis unique (classe 2) introduite par UNITED REAL ESTATE S.A.

Réf. DGO3 : 19953 & D3300/55004/RGPED/2018/2/LNASD/choor-PU

Réf. DGO4 : F0412/55004/PU3/2018.1

Réf. communale : 18/001/BLC/PN

LE COLLEGE COMMUNAL

Vu la demande par laquelle UNITED REAL ESTATE S.A., ayant établi ses bureaux à 2018 ANVERS - Marialei, 11 Bte 6, sollicite un permis unique pour la construction de trois immeubles d'appartements (comportant un total de 99 logements et 104 emplacements de parking en sous-sol), réaliser un tronçon de voirie ainsi qu'une placette avec stationnement et un sentier cyclo-piéton, sur les parcelles reprises sous objet ;

Considérant le courrier du 01.03.2018 par lequel les fonctionnaires technique et délégué font savoir au Collège communal que la demande de permis unique a été jugée complète et recevable ;

Considérant que selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies adopté par l'A.E.R.W. du 9.07.1987, le projet se situe en zone d'aménagement communal concerté (ZACC), laquelle a été mise en oeuvre par un Schéma d'Orientation Local (ex-RUE) adopté par le Conseil

communal en date du 26.06.2012 et entré en vigueur le 16.08.2013 ;

Considérant que selon le Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 26.01.2013 le projet se situe en ZACC avec comme affectations prévues, l'habitat et les espaces verts ;

Considérant que la demande n'es pas relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 du Code du Développement Territorial ;

Considérant qu'en vertu de l'article 81, §2, alinéa 1er, du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement, le Collège communal est l'autorité compétente pour connaître de la présente demande de permis unique ;

Considérant que comme la demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale, il doit être fait application de l'article 96, §1er, du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que l'article précité stipule que le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie une fois les résultats de l'enquête publique connus ;

Considérant qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours a été organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête publique s'est tenue du 26.03.2018 au 26.04.2018 inclus ;

Considérant qu'au terme de cette formalité, une seule réclamation écrite (jointe en annexe) a été adressée au Collège communal ;

Considérant le premier avis du service de la Mobilité de la ville (jointe en annexe) émis en date du 15.05.2018 ;

Considérant le premier avis du service des Travaux de la ville (joint en annexe) émis en date du 15.05.2018 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du service de l'Environnement de la ville (joint en annexe - aucune remarque concernant le projet) reçu en date du 23.04.2018 ;

Considérant que suite aux nombreuses remarques émises par les service Mobilité et Travaux de la Ville, ces services techniques ont souhaité organiser une réunion avec l'auteur de projet afin d'apporter des réponses/solutions à ces remarques avant que le dossier ne soit soumis au conseil communal pour le volet voirie et au collège communal pour avis sur le projet;

Considérant que cette réunion technique s'est tenue courant juin 2018 entre les services techniques de la Ville (Mobilité et Travaux) et l'auteur de projet et qu'il a été convenu que l'auteur de projet dépose des plans modifiés intégrant les solutions trouvées aux points discutés ;

Considérant que les plans modifiés ont été déposés par l'auteur de projet en date du 14.08.2018 ;

Considérant le second avis du service mobilité, rédigé suite à la réunion précitée et au dépôt des plans modifiés, reçu en date du 22.08.2018 ;

Considérant que le service Mobilité demande l'aménagement de quatre places de parking en extérieur (manquantes) et la réalisation de trottoirs d'1.50 m de largeur côté parc, et émet une remarque concernant le trottoir traversant au carrefour avec le boulevard urbain (jonction entre la voirie envisagée au projet et le boulevard urbain réalisé lors de la phase 1.1 du projet) ;

Considérant le second avis du service travaux (joint en annexe), émis sur base des plans modifiés et reçu en date du 14.08.2018

Considérant que le service travaux, dans ce second avis, reprend encore diverses remarques, en particulier en ce qui concerne les trottoirs (trottoir manquant d'un côté de la voirie ...) et les zones de stationnement (matériaux, marquage, stationnements PMR à prévoir);

Par ces motifs,

DECIDE : par 22 voix pour et 2 abstentions des ECOLOS

Article 1er : de marquer son accord sur la création de voirie sollicitée par UNITED REAL ESTATE

s.a., telle que reprise aux plans modifiés déposés en date du 14.08.2018 (plans datés du 18.06.2018) et à condition de respecter l'avis des services mobilité et travaux de la ville ;

Article 2 : de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera notifiée sans délai au demandeur, aux propriétaires riverains, ainsi qu'aux Fonctionnaires technique (SPW-DGO3-Mons) et délégué (SPW-DGO4-Charleroi) ;

Article 3 : Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon dans les 15 jours à compter du lendemain de la réception de la présente décision, suivant les modalités reprises aux articles 18 à 20 du Décret relatif à la voirie communale et à l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Le conseiller Guévar pose une question relative au nombre d'étages des immeubles.

Le Président répond que cette question ne relève pas de la compétence du conseil mais du collège.

Le conseiller Guévar relève que la voirie est en cul-de-sac et demande si les remarques des services mobilité et travaux sont bien intégrées aux plans présentés

Monsieur le Bourgmestre répond que dans un premier temps c'est la cas mais qu'ensuite il y aura une liaison avec le reste du quartier. Les plans intègrent bien les remarques des services.

8 LOGEMENT

A *Modification de l'ancrage communal suite à la demande du CPAS pour les RESIDENCE SERVICES - RENON DU SUBSIDE DE 8 RSS - TRANSFORMATION 8 RSS EN 8 LOGEMENTS DE TRANSIT (UTILITE PUBLIQUE)*

Le Conseil Communal

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 03 août 2018;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'AGW du 23/03/2012 relatif à l'octroi par la région d'une aide en vue de la création de logements de transit ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 15.09.14 de procéder à la construction d'une résidence service comprenant 24 logements de type résidence service classique (RS) et 8 logements de type résidence service sociale (RSS) ;

Vu le courrier du 05.03.18 de la Ministre De Bue notifiant la promesse ferme d'intervention financière de la région dans le coût des travaux de construction de 8 logements en résidence service sociale ;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du 09.10.17 par laquelle il décide d'attribuer le marché public de construction de la résidence service à la société Druetz ;

Considérant qu'en cas de construction d'une résidence service sociale, le CPAS, bien qu'étant opérateur dans le cadre de l'ancrage communal, n'aura pas le droit d'assurer la gestion de ces logements dont il assure pourtant le financement complémentaire sur fonds propres (80.000€ par logement RSS) et n'aura pas de priorité quant à l'attribution de ces logements à des brainois ;

Considérant que le CPAS dispose déjà de 9 appartements à loyers modérés destinés à des seniors brainois (villa Papillon, rue de la Bienfaisance, site Rey) ;

Considérant que le CPAS a été contraint de désaffecter - pour raison de sécurité - les 28 logements (maisonnettes du CPAS) qui étaient destinés à accueillir ses bénéficiaires ;

Considérant la nécessité de disposer de logements de transit d'utilité publique permettant au CPAS d'accueillir les personnes en situation de difficulté temporaire en matière de logement sur son territoire ;

Considérant le souhait du CPAS de promouvoir la mixité sociale et les relations

intergénérationnelles sur le site Rey offrant déjà une maison de repos (MR/MRS), une crèche de 60 places (projet en cours), des logements sociaux, et une résidence services (projet en cours) ;
Considérant que les subsides octroyés pour les logements de transit d'utilité publique sont plus importants que les subsides destinés aux logements de type résidence service sociale ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation VILLE - CPAS du 03.09.2018 ;

Considérant que le conseil d'action sociale a donc décidé:

- de renoncer au subside (536.000€) de la région dans le coût des travaux de construction de 8 logements de type résidence service sociale tel que référé dans le courrier du 05.03.18 précité;
- de maintenir le projet global de construction de la résidence service d'une capacité de 32 appartements (logements de type résidence service classique);
- de solliciter la modification dans l'ancrage communal afin de permettre un changement dans le type de logement demandé, soit : suppression de 8 logements de type résidence service sociale RSS et création de 8 logements de transit d'utilité publique à construire sur les parcelles appartenant au CPAS, cité Rey (anciennement maisonnettes du CPAS) numéros 69A2-C2-E2-G2-P4-Z-B2-D2-F2-H2- L2-N2-P2-R2-T2-K2-M2-R4-S4-S2;
- de solliciter par conséquent les subsides permettant la construction de maximum 8 logements de transit d'utilité publique.

A l'unanimité

Décide,

Article 1er : D'approuver les décisions du conseil d'action sociale du 03 août 2018, à savoir:

- de renoncer au subside (536.000€) de la région dans le coût des travaux de construction de 8 logements de type résidence service sociale;
- de solliciter auprès du S.P.W.- DGO4 la modification dans l'ancrage communal 2012-2013 afin de permettre un changement dans le type de logement demandé, soit : suppression de 8 logements de type résidence service sociale RSS et création de 8 logements de transit d'utilité publique à construire sur les parcelles appartenant au CPAS, cité Rey (anciennement maisonnettes du CPAS);
- de solliciter par conséquent les subsides permettant la construction de maximum 8 logements de transit d'utilité publique;

Article 3 : De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle ainsi qu'à la S.L.S.P. Haute Senne Logement pour information.

Le conseiller Guévar souligne qu'il soutient le projet car les logements de transit sont indispensables.

9 TRAVAUX

A *Budget ordinaire 2018 - Frais transport Patro. Demande d'un crédit d'urgence. Décision du Collège du 21 août 2018. Ratification. (mh/2018-163)*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant la délibération du Collège Communal réuni en séance du 21 août 2018 reprenant ce qui suit :

Vu les problèmes liés au car Communal ne permettant pas de garantir le transport aller-retour des enfants du Patro ;

Vu l'urgence de désigner la société de transport privée "Les Voyages DESMET", pour effectuer la prise en charge des enfants en date du 11/08/2018 ;

Vu que cette désignation engendre un coût de 600 € nécessaire afin de pouvoir garantir l'acheminement aller - retour des enfants du Patro "Braine-le-Comte - Purnoude - Braine-le-Comte" ;

Vu l'absence de crédit pour ce type de transport imprévu ;

Décidant de voter un crédit d'urgence de 600 € afin de couvrir les frais de transport par la société privée "Les Voyages DESMET"

Décidant de présenter pour ratification, la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Communal.

Après en voir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article unique : De ratifier la décision du Collège Communal en date du 21 août 2018.

POINTS URGENTS

10 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Acceptation des points prévus en urgence en séance publique.*

Le Conseil Communal unanime accepte de délibérer sur les points concernant

- Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2016 - prorogation du délai d'approbation.

- Fabrique d'Eglise de Ronquières - Budget de l'exercice 2018 - prorogation du délai d'approbation.

- Redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides

qui ne figuraient pas à l'ordre du jour de la présente séance.

11 RECETTE

A *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2016 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Ronquières reçu le 14 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 août 2018, réceptionnée en date du 22 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve de modifications, les dépenses

reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 1er octobre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Ronquières et de le fixer au maximum au 21 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

B *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Budget de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'église de Ronquières reçu le 14 août 2018 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 août 2018, réceptionnée en date du 22 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 1er octobre 2018 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 03 septembre 2018 ;

Vu le délai imparti pour l'analyse du dit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du budget 2018 de la Fabrique d' Eglise de Ronquières et de le fixer au maximum au 21 octobre 2018.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

C *Redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40§1er, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 23 août 2018 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 28 août 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides auprès de l'Officier d'Etat Civil.

ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom(s).

ARTICLE 3 :

La redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 4 :

Le montant de la redevance est fixé à 490 € par demande de changement de prénom.

ARTICLE 5 :

a) Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49 €.

b) Pour toute personne reprise à l'article 1er et qui entre dans les cas suivants, le montant est fixé à 49 € :

1. le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
2. le prénom est de consonance étrangère ;
3. le prénom est de nature à prêter à confusion ;
4. le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...)
5. le prénom est abrégé ;
6. ajout de prénom(s) pour les personnes qui n'ont pas de prénom(s).

c) Toute personnes étrangères qui a introduit une demande de nationalité belge, visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), est exonérée de ladite redevance.

ARTICLE 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 7 :

L'envoi d'un rappel par recommandé préalable au commandement par voie de huissier fera l'objet de frais d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 10 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Le conseiller Damas : redondance avec la loi pour le point F.

12 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de Madame la Conseillère Christine Keighel relative à l'aménagement du Rond point Alix de Namur*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Christine Keighel relative à l'aménagement du Rond point Alix de Namur.

L'Echevin Coppens répond que le prochain CA de la Sofico se tiendra en septembre. Le dossier est prêt au SPW, qui n'attend plus que le feu vert de la Sofico.

B *Intervention de Madame la Conseillère Sabine Cornelius à propos du bilan financier du Hazard Village.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la conseillère Sabine Cornelius relative au bilan financier du Hazard Village.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une aventure formidable de cohésion sociale sur un site très sécurisé. Il remercie par ailleurs la RCA et le Royal Stade Brainois. Aucun débordement n'est à signaler. L'activité a pu se réaliser aux 100 bénévoles présents pour chaque match. 20.000 visiteurs pour l'ensemble des 8 matches. Les bénéfices réalisés s'élèvent à 80.000 € pour la RCA et le Stade Brainois. 55.000 € d'apport de sponsoring sans compter les cadeaux gratuits "à valoriser".

Les bénéfices seront répartis à concurrence de 50 % à la RCA et 50 % au stade brainois (moitié stade du Poseur, formation jeunes et moitié pour d'autres sports que le foot.)

C *Intervention de la Conseillère Alison PICALAUSA relative aux chiens dangereux.*

Le Collège communal entend l'interpellation de Madame la conseillère Alison Picalausa relative aux chiens dangereux.

D *Intervention des Conseillers Luc GAILLY et Henri-Jean ANDRE relative à la rue d'Ecaussinnes, voirie régionale.*

Le Collège communal entend l'interpellation de Messieurs les Conseillers Luc Gailly Henri-Jean André relative à la Rue d'Ecaussinnes, voirie régionale.

L'Echevin Coppens explique que les travaux de la rue d'Ecaussinnes auraient dû être terminés le 25/08 mais suite au retard des travaux du pont Infrabel, les travaux ont été statés et reprendront le 10/09. Une réunion préparatoire se déroulera le 6 septembre à la demande de la ville. Il reste 15 jours de travaux (finition des trottoirs, pentes, filets d'eau, marquages). On veillera à laisser les accès aux riverains.

E *Intervention du Conseiller Yves Guévar au sujet du chantier et de la circulation rue d'Ecaussinnes, de l'escalier à la rue Haute, du chemin de halage à l'ancien canal, du patrimoine en danger : l'ancienne poste.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet du chantier et de la circulation rue d'Ecaussinnes, de l'escalier rue Haute et rentrée scolaire, du chemin de halage à l'ancien canal (Bief 27) et du Patrimoine

en danger : l'ancienne poste.

L'Echevin Huart explique que le choix d'ouvrir la rue Alix de Namur avait pour but d'éviter les détours trop longs via le Chemin du Baudriquin et Chemin des Dames qui de plus avaient été repérées depuis peu. Une concertation riveraine pour les quartiers avoisinants sera mise en place en septembre (rue de France, rue des Champs). Les dires relatives à la pétitions sont faux tout comme aucun contrôle pendant les chantiers.

POINTS À HUIS-CLOS

13 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure*
Le Procès-verbal du huis clos de la séance antérieure est approuvé.

B *HYGEA - Désignation d'un conseiller communal au sein du Conseil d'administration*

14 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - Service "travaux" - mise en disponibilité pour cause de maladie - décision*

15 ENSEIGNEMENT

A *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire - décision*

B *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

C *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

D *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire - décision*

E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

F *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire - décision*

G *Enseignement fondamental - personnel - notification d'un congé de maternité d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*

16 ECOLE HENNUYÈRES

A *Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Attribution d'heures de Philosophie et Citoyenneté à charge des fonds communaux*

B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire*

C *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans*

D *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle*

E *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle*

F *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental*

G *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans*

H *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans*

17 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle*

B *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour interruption à 1/4 temps de la carrière professionnelle*

18 ECOLES RONQUIÈRES - HENRIPONT

- A *Enseignement - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - décision*
- B *Enseignement - Fondamental - Ronquières - à charge des fonds communaux - engagement d'une puéricultrice à temps partiel*
- C *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Ronquières - Maître spécial d'éducation physique - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle*

19 ACADÉMIE

- A *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de guitare*
- B *Académie de musique - Personnel - Démission - requête d'une chargée de cours*
- C *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de chant d'ensemble*
- D *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par la FWB - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de flûte à bec*
- E *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare*
- F *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire vacant d'une surveillante éducatrice*
- G *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de chant d'ensemble (CC)*
- H *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de danse classique*
- I *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de formation musicale - décision*

- J *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un employé administratif*
- K *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'une employée administrative*
- L *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de formation musicale*
- M *Académie de musique - personnel - à charge des fonds communaux - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de diction-déclamation*
- N *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz*
- O *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de flûte à bec*
- P *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse classique*
- Q *Enseignement - Académie- Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle - décision*
- 20 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
- A *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours italien à titre temporaire*
- B *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- C *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- D *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- E *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- F *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*
- G *Enseignement - EICB - Personnel - Détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours*

H *Enseignement - EICB - Désignation d'une chargée de cours à titre temporaire*

POINTS URGENTS

21 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Acceptation des points prévus en urgence au huis clos*

22 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement - Ecoles fondamentales - désignation d'une institutrice primaire - à charge des fonds communaux et à charge de la FWB (APE)*

23 ACADÉMIE

A *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de piano*

B *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur d'ensemble jazz*

C *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de piano*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f. f.

Le Président,

Lena FANARA

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f. f.

Le Bourgmestre- Président,

Lena FANARA

Maxime DAYE